

L'hon. Walter Baker (président du Conseil privé et ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé ce décret du conseil le deuxième ou troisième jour de la législature. J'ai l'intention d'en déposer un autre aujourd'hui ou demain pour aviser les députés que le poste d'adjoint d'un des ministres change de titulaire. Mais je tiens à assurer à mon ami que l'autre décret du conseil a été déposé ici même à l'une des deux dates dont j'ai fait mention.

M. l'Orateur: C'est une bonne idée de faire en sorte que le premier décret du conseil ou celui qui doit suivre, s'il est complet, soit . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce sont les mêmes, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je me demandais si le nouveau décret du conseil ne faisait qu'annoncer un changement ou s'il constituait une liste complète. Quoi qu'il en soit, je propose qu'un décret du conseil donnant la liste complète des adjoints des ministres soit imprimé et annexé au *hansard* aujourd'hui même ou, enfin, le plus tôt possible.

L'hon. Allan J. MacEachen (Cape Breton Highlands-Canso): Monsieur l'Orateur, je me demande si le président du Conseil privé et ministre du Revenu national (M. Baker) pourrait nous dire si le ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État chargé du Développement économique (M. de Cotret) qui siège à l'autre endroit a un suppléant à la Chambre des communes?

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'y réponds tout de suite. Le premier ministre suppléant du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre d'État chargé du Développement économique est l'honorable Michael H. Wilson, ministre d'État chargé du commerce international. De fait, il y a deux ministres à la Chambre et le deuxième suppléant est le ministre d'État chargé des Petites entreprises et de l'Industrie (M. Huntington).

● (1520)

M. MacEachen: Je voudrais ajouter autre chose, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre m'a étonné. Le ministre a-t-il songé à la situation bizarre suscitée par la nomination de M. Wilson, comme il l'a appelé—et je le dis en toute déférence—à titre de ministre suppléant alors que ce dernier n'a reçu aucun pouvoir officiel. Je me demande comment le ministre peut agir à titre de ministre d'État chargé du Commerce international quand, en autant que je le sache, aucune responsabilité ne lui a été accordée en vertu d'un décret du conseil, sauf qu'on l'a désigné comme adjoint au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. de Cotret). Le ministre examinera-t-il la question et nous fournira-t-il certains éclaircissements?

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, on me dit que le ministre est habilité par un décret du conseil. De toute façon, le décret du conseil, 1979-2783, un décret du gouvernement fédéral, désigne l'honorable représentant comme ministre suppléant. L'honorable représentant est membre du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada et je crois que cela devrait satisfaire mon bon ami quant aux titres

Initiatives parlementaires—Bills publics

du ministre. Par ailleurs, je voudrais signaler au député et à vous-même, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral est très fier du ministre chargé du Commerce international et de son comportement à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1^{er} RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le 1^{er} rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques—M. Clarke (Vancouver Quadra).

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.*]

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

MESURE CONCERNANT L'ACCÈS AUX DOSSIERS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Walter Baker (président du Conseil privé et ministre du Revenu national) demande à présenter le bill C-15, tendant à compléter la législation canadienne en matière d'accès à l'information détenue par l'administration fédérale et à modifier la loi sur la preuve au Canada, la loi sur la Cour fédérale et la loi sur les textes réglementaires.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PROCÉDURE CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES BILLS PUBLICS INSCRITS AU «FEUILLETON»

M. l'Orateur: Puis-je rappeler aux députés la pratique que la Chambre a invariablement adoptée ces dernières années en ce qui concerne la présentation et la première lecture des bills publics d'initiative parlementaire. Le *Feuilleton* d'aujourd'hui donne une liste de quelque 285 bills inscrits aux noms de divers députés. Il n'était évidemment pas pratique ou possible pour la présidence de prendre connaissance des dispositions de tous ces bills. Puis-je par conséquent proposer à la Chambre de s'en tenir à la pratique des quelques dernières sessions, notamment que nous procédions à la présentation et à la première lecture de ces bills aujourd'hui de façon à ce que chacun d'eux puisse être étudié à fond d'ici le jour où on en proposera la deuxième lecture, qui donnerait à la présidence le temps de voir si ces bills dérogent ou non aux usages de la Chambre.